

MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Publié le : 14/09/2026

DIV.26.00.A31

OBJET : Horaires d'éclairage public – La Barre aux Chevaux

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,
Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer « le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,
Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, et notamment son article 41,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L583-1 à L583-5,
Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2,
Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie,
Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRÊTE**Article 1er** : L'arrêté DIV.23.00.A5 en date du 17/01/2023 est abrogé.**Article 2** : Les conditions d'éclairage nocturne sur le quartier la Barre aux Chevaux de la commune de Besançon sont modifiées à compter du 1^{er} octobre 2026, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.**Article 3** : CHEMIN DE LA BARRE AUX CHEVAUX, CHEMIN DES DESSUS DE CHAILLUZ, CHEMIN DE LA COMBE MACON, CHEMIN DES QUATROUILLOTS, CHEMIN DES ESSARTS, CHEMIN DU BAS DES CARRIERS, RUE LUCIEN PILLOT, CHEMIN DE VALENTIN, CHEMIN DES CHAMPS, CHEMIN DU CLOS PAILLARD, CHEMIN DU LIEVRE, CHEMIN DE DEFRUIT, CHEMIN DES QUATROUILLOTS, l'éclairage public sera éteint de 1h00 à 5h00. Cette mesure est permanente.**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.**Article 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 10/09/26

Le Maire

Ludovic FAGAUT

